1 Introduction
2 Analyse des dangers : fdsnettoyantfrein
2.1 Remarques préalables relatives au contenu de la FDS
2.2 Erreurs de classification
2.2.1 Produit
2.3 Dangers, conseils de prudence et classification pour le transport du produit
2.4 Dangers et/ou mesures par voie d'exposition
2.5 Informations relatives aux substances dangereuses présentes
2.5.1 Naphta léger (pétrole), hydrotraité
2.5.2 Benzène
2.5.3 Dioxyde de carbone
2.6 Protections individuelles et collectives à envisager
2.7 Conditions de stockage et de manipulation à envisager

Tilte	EmillA – Analyse des dangers du produit fdsnettoyantfrein
Company	MOTIPDUPLIB.V.
Date	2026-10-15
Version	Rev0
Auteur	Emilia 0.8.1

1 Introduction

Le présent rapport analyse les dangers intrinsèques du produit **fdsnettoyantfrein**.

L'analyse vise à répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les dangers associés au produit et à ses substances ?
- Les substances présentes sont-elles soumises à des valeurs limites d'exposition ou à des classifications particulières (CMR, SEVESO, ...) ?
- Quels sont les dangers pour la santé connus pour ces différentes substances ?
- Est-ce que la FDS reçue présente potentiellement des erreurs (obsolescence, changements dans les classifications de l'ECHA, ...) ?
- Quelles mesures de prévention doivent être envisagées lors de l'utilisation de ce produit ?

La fiche de données de sécurité (FDS) a été traitée à l'aide de l'outil d'intelligence artificielle **EmilIA** développé par **Modyva**. Les résultats ont été revus et contrôlés par Modyva.
L'analyse se limite à une analyse des dangers. L'exposition au risque basée sur les conditions réelles d'utilisation in-situ n'a pas été évaluée.

Cette étude est basée sur les prescriptions et recommandations suivantes :

- LIVRE VI — Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques
- Fiches toxicologiques de l'INRS
- Directive 2012/18/UE (SEVESO)
- Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) — Annexe XVII / Annexe XIV
- Règlement (UE) 2019/1021 (POP)
- Règlement (UE) 528/2012 (Biocides)

2 Analyse des dangers : fdsnettoyantfrein

Dans la suite, nous détaillons les dangers associés au produit **fdsnettoyantfrein**, les éléments potentiellement erronés ou obsolètes relevés dans la FDS, les classifications des différentes substances présentes et les protections individuelles à envisager.

2.1 Remarques préalables relatives au contenu de la FDS

PROPRIÉTÉ	VALEUR
Fabriqué par	MOTIPDUPLIB.V.
État physique	aérosol
Forme	- Le produit est présenté sous forme d'«aérosol» (conteneur sous pression contenant un liquide qui se vaporise lorsqu'il est pulvérisé). il ne s'agit pas de poudre fine, de grains, de granulés, de pastilles, de liquide visqueux ou de pâte.
pH	Non disponible
Usage	Utilisation prévue : dégraissant
Date FDS	2015-06-03

La FDS date du 2015-06-03. Elle a donc 11 an(s).

La FDS ayant plus de 5 ans, il est *nécessaire* de demander au fournisseur de produire une FDS mise à jour.

2.2 Erreurs de classification

2.2.1 Produit

EmillA a identifié les erreurs de classification potentielles suivantes dans la FDS :

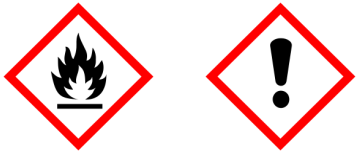
- La substance Naphta léger (pétrole), hydrotraité devrait être classée H304 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Naphta léger (pétrole), hydrotraité devrait être classée H340 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Naphta léger (pétrole), hydrotraité devrait être classée H350 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Benzène devrait être classée H225 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Benzène devrait être classée H304 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Benzène devrait être classée H315 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Benzène devrait être classée H319 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Benzène devrait être classée H340 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Benzène devrait être classée H350 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Benzène devrait être classée H372 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Naphta léger (pétrole), hydrotraité est classée H340 et sa concentration (75.0–100.0%) dépasse le seuil de 0.1%. Le produit devrait donc être classé H340

- La substance Naphta léger (pétrole), hydrotraité est classée H350 et sa concentration (75.0–100.0%) dépasse le seuil de 0.1%. Le produit devrait donc être classé H350
- La substance Benzène est classée H340 et sa concentration (0.0–1.0%) dépasse le seuil de 0.1%. Le produit devrait donc être classé H340
- La substance Benzène est classée H350 et sa concentration (0.0–1.0%) dépasse le seuil de 0.1%. Le produit devrait donc être classé H350

2.3 Dangers, conseils de prudence et classification pour le transport du produit

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes (SGH) :



Inflammable

Nocif / Irritant

Mentions de danger :

- H229 Pressurised container: May burst if heated
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P210 P210
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d’ignition.
- P251 P251
- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans …

Transport :

- ADR : Classe 2 5F (Gaz) – Étiquette 2.1
- RID : pas disponible
- ADN : pas disponible
- IMDG : Class 2.1 – Label 2.1
- IATA : Class 2.1 – Label 2.1
- UN : UN1950

2.4 Dangers et/ou mesures par voie d’exposition

skin : • Laver immédiatement la zone touchée à l’eau courante et au savon. • Rincer abondamment jusqu’à éliminer tout résidu du produit.

eyes : • Rincer les yeux pendant plusieurs minutes sous un jet d’eau courante. • Écarter soigneusement les paupières pour assurer une rinçage complet. • Consulter rapidement un professionnel de santé après le rinçage.

ingestion : • Boire de l’eau en abondance. • Donner de l’air frais à la personne. • Consulter immédiatement un médecin ou se rendre aux urgences.

inhalation : • En cas d’inconscience, coucher la personne et la transporter en position latérale stable. • Si l’individu est conscient, le placer dans un endroit aéré et lui fournir de l’air frais.

2.5 Informations relatives aux substances dangereuses présentes

2.5.1 Naphta léger (pétrole), hydrotraité

Identification

- N° CAS : 64742-49-0
- N° EINECS : 265-151-9

Concentration :from 75.0 to 100.0

Dangers :

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H340 Peut induire des anomalies génétiques.
- H350 Peut provoquer le cancer.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Oui
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Non
VLE – Code du Bien-être au travail	Non

2.5.1.1 PROPRIÉTÉS

FICHENovembre 2025Fiche n°322 - Solvants aliphatiques en C5-C9Fiche présentant l'essentiel des données d'hygiène et de sécurité relatives à« Solvants aliphatiques en C5-C9 »avec un rappel de la réglementation française et des recommandations techniques et médicales.En savoir plus

Généralités | Caractéristiques | VLEPMesurage | Incendie - Explosion[10-12] | Pathologie - Toxicologie | Règlementation | Recommandations

Bibliographie

2.5.2 Benzène

Identification

- N° CAS : 71-43-2
- N° EINECS : None

Concentration :from 0.0 to 1.0

Dangers :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H340 Peut induire des anomalies génétiques.
- H350 Peut provoquer le cancer.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Oui
REACH Annexe XVII (restrictions)	Oui
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Oui
VLE – Code du Bien-être au travail	VLE-8h (ppm) : 1.0 - VLE-8h (mg/m³) : 3.25

2.5.2.1 PROPRIÉTÉS

FICHEJuin 2026Fiche n°49 - BenzèneFiche présentant l'essentiel des données d'hygiène et de sécurité relatives à« Benzène »avec un rappel de la réglementation française et des recommandations techniques et médicales.En savoir plus

Généralités | Caractéristiques | VLEPMesurage | Incendie - Explosion[2, 3] | Pathologie - Toxicologie | Règlementation | Recommandations

Bibliographie

2.5.3 Dioxyde de carbone

Identification

- N° CAS : 124-38-9
- N° EINECS : 204-696-9

Concentration :from 5.0 to 10.0

Dangers :

- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Non
VLE – Code du Bien-être au travail	VLE-8h (ppm) : 5000.0 - VLE-8h (mg/m³) : 9131.0 - VLE-15min (ppm) : 30000.0 - VLE-15min (mg/m³) : 54784.0

2.5.3.1 PROPRIÉTÉS

FICHEJuin 2020Fiche n°238 - Dioxyde de carboneFiche présentant l'essentiel des données d'hygiène et de sécurité relatives à« Dioxyde de carbone »avec un rappel de la réglementation française et des recommandations techniques et médicales.En savoir plus

Généralités | Caractéristiques | VLEPMesurage | Incendie - Explosion | Pathologie - Toxicologie | Règlementation | Recommandations

Bibliographie

2.6 Protections individuelles et collectives à envisager

ZONES À PROTÉGER	MESURES À ENVISAGER
Mains	Gants • Le matériau doit être impermeable et résistant au produit. • En raison du manque de tests, aucune recommandation précise (type de matériau, épaisseur ou temps de pénétration) ne peut être donnée. • Le choix du matériau des gants doit se faire en fonction : – Temps de pénétration – Taux de perméabilité – Dégradation. • Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.
Yeux	-
Peau	Gants • Le matériau doit être impermeable et résistant au produit. • En raison du manque de tests, aucune recommandation précise (type de matériau, épaisseur ou temps de pénétration) ne peut être donnée. • Le choix du matériau des gants doit se faire en fonction : – Temps de pénétration – Taux de perméabilité – Dégradation. • Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.
Système respiratoire	Protection respiratoire Non nécessaire (indiqué dans la section 8).

ZONES À PROTÉGER	MESURES À ENVISAGER
Corps	-

2.7 Conditions de stockage et de manipulation à envisager

ZONES À PROTÉGER	MESURES À ENVISAGER
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :* - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. - Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. - Tenir à l'abri des sources d'inflammation – ne pas fumer. - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. - Récipient sous pression : protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :* - Stockage : - Stocker dans un endroit frais. - Respecter les prescriptions légales pour le stocking des emballages sous pression. - Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire. - Autres indications sur les conditions de stockage : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Utilisation prévue : dégraissant